FRC 3. 23096C

Case FRC 22049

# LETTRE

## DE

# LA REINE,

## A

# M. DE BOUILLÉ.

Je vous annonce une réconsiliation très sincere, entre le roi, moi et mes enfans d'une part, et la nation françoise de l'autre : une réconsiliation que votre attachement à nos personnes et à la nation vous rendra très agréable.

Quoique votre entreprise relative à notre départ pour Monmèdi semble avoir échouée, elle à cependant produit un très bon effet, elle nous a conduit à une fin assez heurense, et peu-être plus certaine que celle que nons nous proposions ; et je crois que c'est à elle à qui nous devons le calme dont nous allons jouir.

THE NEWBERRY LIBRARY

Vous savez, que pour augmenter notre humiliation, on avoit attaché sur le siége du carosse qui nous a conduit à Paris, les gardes du corps, nos trois chers condncteurs; mais l'ignominie de cette action, n'est tombée que sur ceux qui ont voulu que nous en fussions les objets.

Lorsque les démocrates, les républicains, les fauteurs de l'annarchie et du désordre, et les factieux, ont vu le roi prisonnier dant son palais, privé de son pouvoir légitime par les décrets de l'Assemblée, et que toute la nation étoit prevenue contre lui, ils se sont crus au comble de leur espoir, ils ont pensé voir la fin de leur malheureux projet, ils ont preté au roi les plus mauvaises intentions, et ont demaudé à hante voix que le roi fut jugé comme ccupable et que la monarchie fut éteinte, en faisant courir, dans les départemens, le bruit que c'etoit l'objet des désirs de la ville de Paris et dans Paris que c'étoit le voeu général des départemens; ils n'ont point mis dc bornes à l'arrogance de leur frénésie: M. Vadier à traité, à l'Assemblée nationale dont il est membre, le roi de brigand

couronné ; c'est envain qu'on a voulu l'excuser il c'est attiré un blâme général : il est aussi extravagant que coupable. La conduite que le roi a tenue et celle qu'il tiendra feront retomber sur M. Vadier, toute l'infamie dont il a voulu couvrir son prince.

l'Assemblée a senti que la constitution qu'elle a enfantée avec tant de douleur, qu'elle chérit comme ses entrailles qui a fait répandre tant de sang, qui a couté tant d'argent à l'état, qui est le fléau des uns et l'espoir des antres alloit se perdre et s'ensevelir dans le cahos de l'anarchie, de la sédition et du désordre, si rien ne soutenoit la monarchie chancellante. Elle a décreté, pour maintenir la constitution, que l'état demeureroit monarchique et que le roi conserveroit la couronne en acceptant l'acte constitutionel. Les séditieux ont excité une révolte. Si l'Assemblée eut laissé faire un pas de plus a l'anarchie, les factieux alloient faire tomber la fureur des penples égarés sur la tête de ses membres ; mais elle a fait repousser la revolte par la force des armes ; la sédition a disparu, Paris délivré de l'oppression de la cabale, est devenu vraiment

libre ; ses citoyens et tous les françois ont librement exprimer leur voeux, qui est que l'état demeure monarchique et que le roi conserve la couronne.

Le régne de la liberté et de la tranquilité établis dans Paris, et les abus de la presse suprimés étoient l'objets des désirs du roi, sa tendresse et son amour pour la paix le porterent à se rendre à toutes les volontés de la nation, et à accepter l'acte constitutionel.

Ces expressions de votre lettre à l'Assemblée nationale ; » Si vous arrachez un seul » poil des cheveux du roi ou de la reine ; » il ne restera à Paris pierre sur pierr. » On parues bien fortes à tous le monde ; mais elles n'ont été regardées, que comme léffet de la véhémence des sentimens, qui vous atachent à nos personnes.

La crainte que vous avez inspirée par cette lettre, c'est fortifiée par la disposition que l'on a reconnue dans les puissances étrangerers à redemander la liberté du roi ; on a redouté une guerre d'autant plus difficultueuse, que les troupes de france sont mal discipli-

nées ; que le désordre des finances et l'abondance du papier a fait disparoitre l'argent. De la il est arrivé qu'on à appréhendé que le roi n'accepta pas toutes les articles de la constitution ; et qu'on a reçu son acceptation pure et simple, avec joie reconnoissance et aclamation.

L'assemblée en suprimant les cordons bleus, a laissé au roi et à M. le dauphin la permission de le porter ; le roi qui n'a pas voulu que le pouvoir qu'il a de maintenir cet ordre apporta aucun obstacle à la paix a dédaigné d'en porter le cordon, lorsqu'il n'auroit été sensé ne le porter, que par l'effet d'un don ou d'une grace de l'Assemblée ; il lui a fait dire qu'il ne porteroit plus cette décoration ; l'Assemblée a prit cela du coté qu'il lui a paru le plus flatteur pour elle.

Le roi en acceptant la constitution a demandé une amnistie générale ; sa demande a été acceuillie et accordée avec une aclamation universelle ; les françois sont redevenus françois ! Nous avons été attendris jusqu'aux larmes de ce que cette amnistie assure la vie et la liberté à nos chers conducteurs

les trois gardes du cosps, et nous procurera, sans-doute, le plaisir de vous voir.

J'entre avec plaisir dans les vues pacifiques du roi, car, mon cher M. de Bouillé, il faut subir la loi du plus fort, il faut se soumettre a sa destinée, et s'y soumettre avec joie pour se trouver heureux. Et le sort dont nous allons jouir sera très doux comparé a l'état dans lequel nous avons vécu depuis trois ans; d'ailleurs je suis très contente de la conduite que les françois tiennent depuis peu; ils sont tout-à-fait raisonnables depuis les affaires du 17 juillet; ils sont on ne peut pas plus honnêtes et sensibles depuis que le roi a accepté la constitution. Les irriter dans ce moment se seroit le rendre plus cruels que les bêtes féroces d'Affrique, seconder leurs désirs pour la paix se sera les rendres doux comme des agneaux.

Les choses n'atteignent pas tout à coup leurs juste équilibre, les françois avoient de fortes raisons pour se plaindre de l'ancien régime, et aujourd'hui la constitution n'est point aussi parfaite qu'elle pourroit l'être et que nous avons droit de le désirer: mais comme

le roi l'a dit, en acceptant la constitution; le tems et l'expérience ameneront chaque chose a son point. On peut esperer que la haute noblesse reprendra ses titres et ses armes : mais le pauvre diable de clergé ne rentrera jamais dans ses biens.

Supposons que ces biens soyent sains et saufs entre les mains de la nation, la seconde législature ne seroit pas tentée de les rendre; et elle seroit, comme la premiere, charmée d'en disposer à sa volonté, et si le clergé avoit encore quatre ou cinq fois autant de bien à laisser prendre, on n'en trouveroit pas de trop et on ne seroit pas embarrassé d'en voir la fin.

Nous avons été à L'opéra le roi, moi et nos enfans, et l'on nous a très bien accueillis il s'est fait entendre beaucoup de cris de vive le roi! vive la reine! vive la famille royale! Ce qui nous a beaucoup flattés.

L'empereur, qui ne se sousie pas de la guerre, sera charmé de notre reconsiliation.

Les princes et les nobles émigrans qui ne verront pas la paix avec au tant de plaisir, se-

ront ; je crois ; obligés de rentrer en France et d'avaler *le goujon.*

Quant à vous M. on sait que l'objet de vos voeux et de vos entreprises, est un heureux accord entre l'honneur du au roi, la constitution nouvelle, et le bonheur de la nation, on s'attend que la paix remplira vos désirs, et que vous attendrai du tems et de l'experience la perfection de la constitution de notre empire. Tous les hommes qui pensent, la génération actuelle et les siecles futurs, vous rendront le tribu d'hommage qui vous est du.

MARIE ANT. REINE DES FRANÇOIS.

A Paris, chez Piron, rue de la Calandre, N. 67.